Plérin sur Mer

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-20251264-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20251264
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
relatives à la transformation
des bâtiments communaux

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 27°,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant le programme de travaux de construction et de mise en accessibilité engagés au cours de l'année 2025,

D E C I D E

Article 1 : De déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :
a) la construction des bâtiments suivants :
- construction d'un centre municipal de santé (permis de construire),
- construction d'un espace d'enseignement des arts (permis de construire).

b) la mise en accessibilité des bâtiments suivants :
- salle Edelweiss – travaux de mise aux normes accessibilité sur les différents étages de la salle (autorisation de travaux),
- maison de quartier des Mines – travaux de réaménagement et de mise en conformité de la salle (autorisation de travaux),
- maison de quartier du Légué – travaux de la mise aux normes de la rampe d'accès et des sanitaires (autorisation de travaux),
- maison de quartier de Saint Laurent – travaux de mise aux normes accessibilité (autorisation de travaux),

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal

Plérin, le 16 décembre 2025

Le Maire

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-20251264-DE

